

		<p>Mission d'AMO RTM / PROGEO Environnement pour PLUi GAM. Mission 1 : réalisation des cartes d'aléas. Dossier d'Arrêt du PLUi - Avis PPA</p>
---	---	---

Commune de Jarrie

Réponse de l'AMO sur les questions relevant des risques naturels, pour la production des versions 4 destinées au dossier d'approbation du PLUi

Avis rédigé dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Grenoble Alpes Métropole, à la demande de la Mission Risques.

Date de visite et validation terrain : sans objet

Date de rédaction : 25/01/2019

Date de diffusion : 30/01/2019

Version de document : 1

Liste de diffusion :	AMO - Rédaction / Vérification :
Alp'Géorisques : Didier Mazet-Brachet	Gaëlle VERJUS ; Yannick ROBERT
GAM : Vincent Boudières ; Amir Strkonjic	Compléments :
Progéo Environnement : Gaëlle Verjus	--
RTM : Yannick Robert	
Mode de diffusion : mël	

Version de carte des aléas prise en compte : **v3 - 18/04/2018**

Version du rapport de la carte des aléas pris en compte : **v3 - 25/05/2018**

1. Remarques et avis PPA et/ou Commune

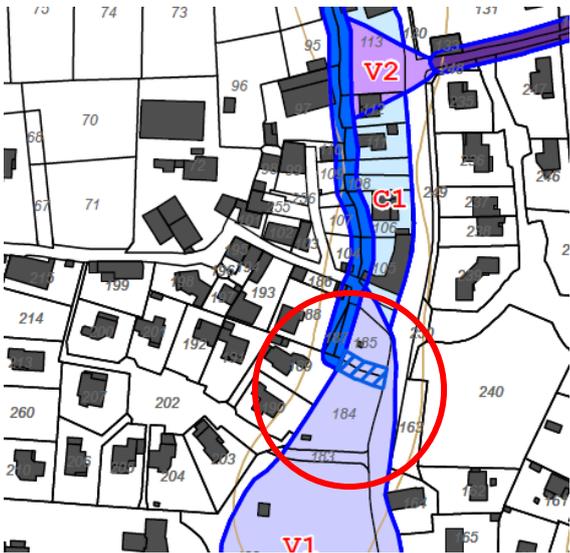
La Commune a fait remonter à GAM les points suivants sur la Commune :

- Manquent certains aléas
- AH185 : un fossé est identifié en rouge alors qu'il est bleu
- AY52 (Clos Jouvin) : aléa C2 inconstructible alors que bâti

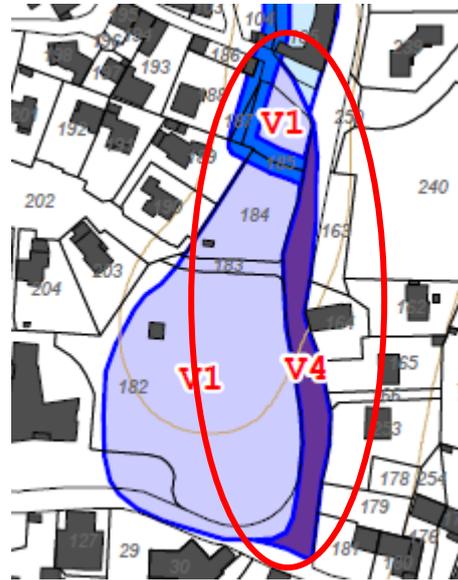
2. Réponse AMO

Concernant le 1^{er} point, des éléments d'explication supplémentaires sont nécessaires de la part de la commune.

Concernant le 2^e point : le fossé en question est classé en C4 (cf extrait de la carte d'aléa v3 ci-après), aussi sa traduction en zonage réglementaire est effectivement rouge RC (*en application de la grille aléa/zonage_doctrine2016_v4-3 du 3 novembre 2017 applicable*).



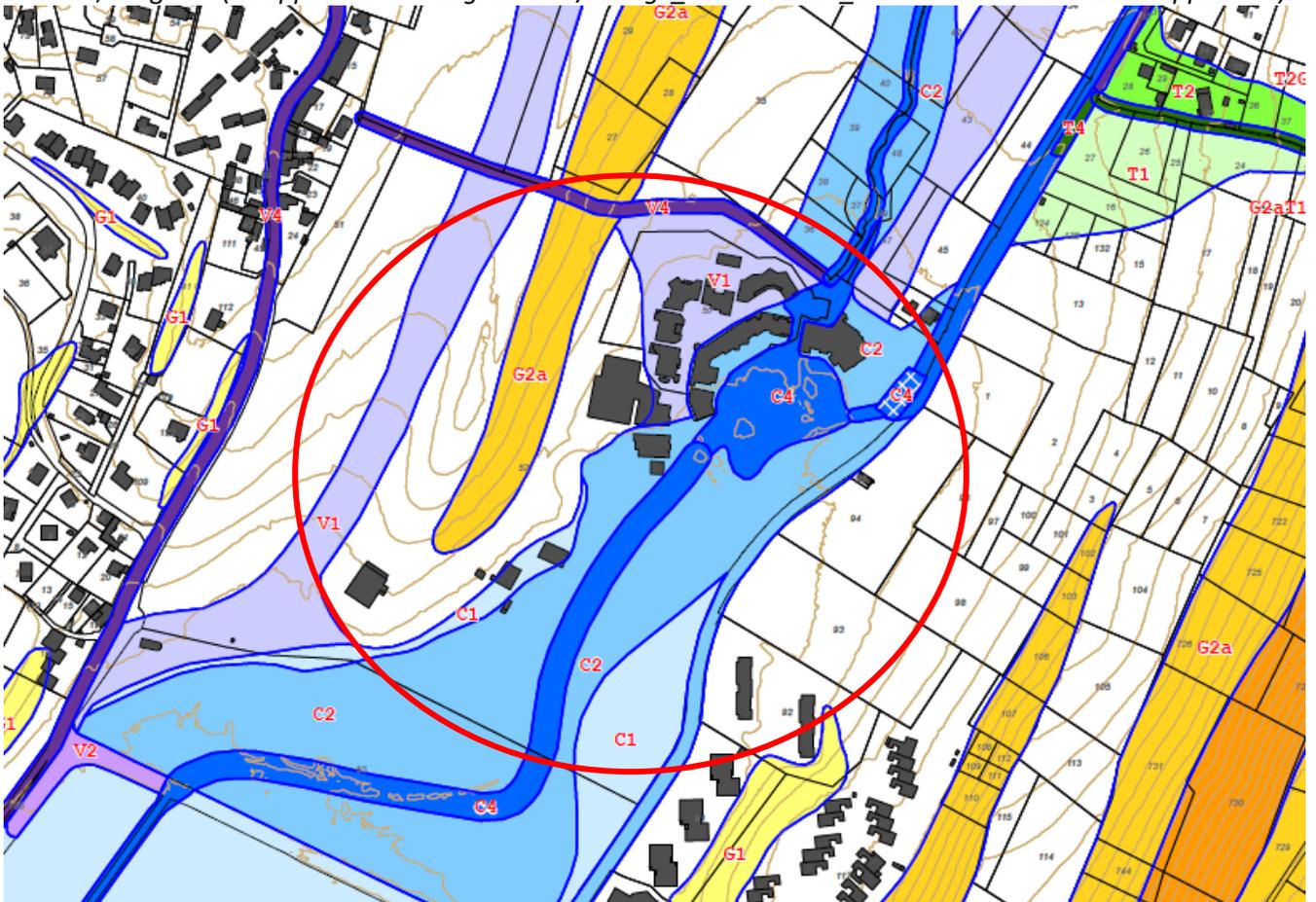
Extrait de la carte d'aléa v3 sur la parcelle AH185



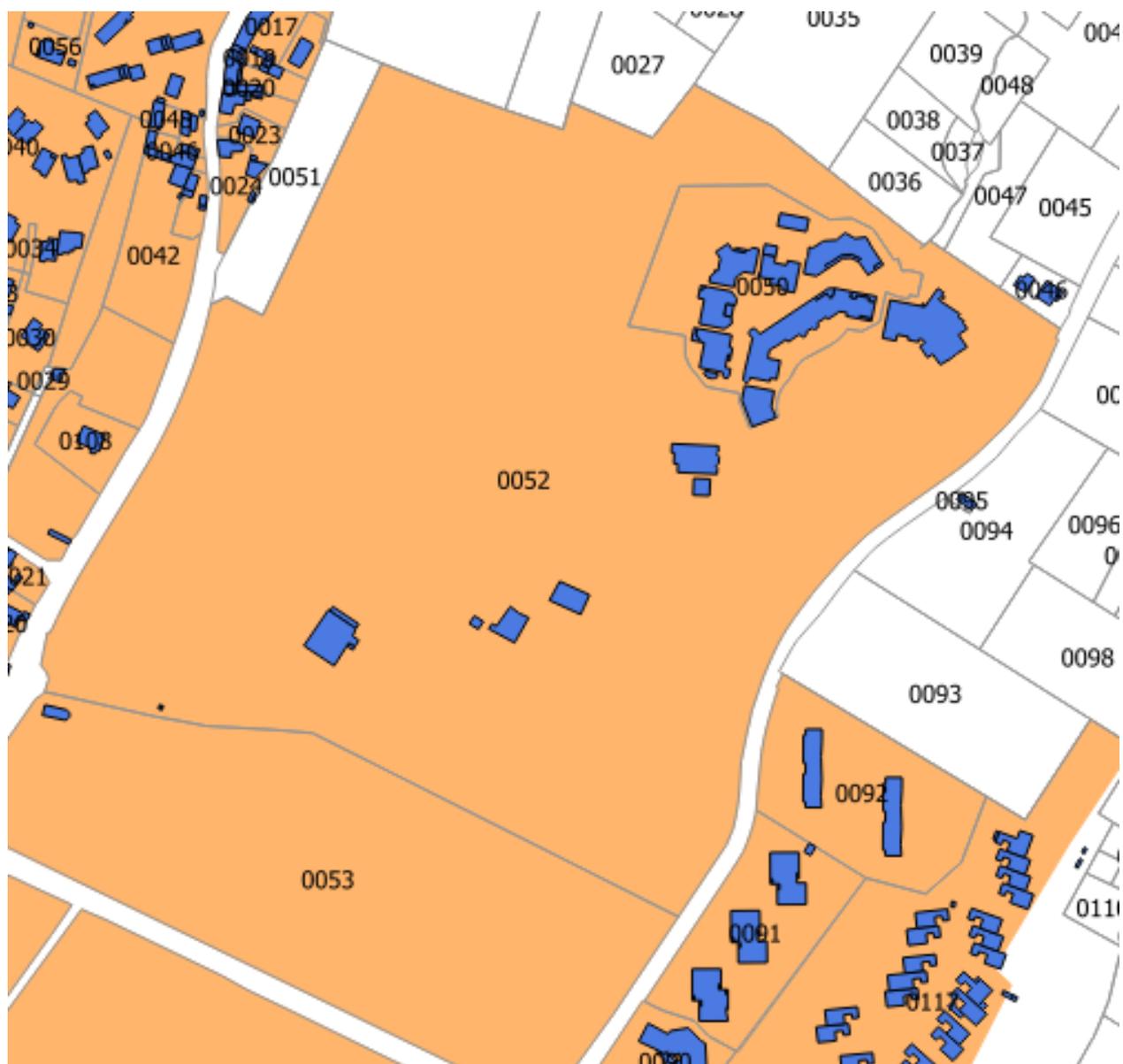
Extrait de la carte d'aléa v2b

Pour mémoire, la commune nous avait déjà signalée l'absence d'axe de concentration hydraulique (V4) et la couverture d'une partie de ce fossé (C4) lors de l'analyse de la version 2b de la carte (cf. ci-dessus), ce qui a été validé avec le bureau d'études et corrigé dans la version 3.

Concernant le 3^e point : la parcelle AY52 est effectivement traversée par les ruisseaux le St Didier et le Malega, qui y confluent, classés en C4 pour leurs lits mineurs et la retenue, et en C2 et C1 pour leurs zones de débordement (cf extrait de la carte d'aléa ci-dessous). La parcelle a été identifiée comme zone urbanisée par GAM. De fait, le zonage réglementaire résultant, pour les zones C1 et C2, pourrait être bleu Bc2, celui pour la zone C4, rouge RC (en application de la grille aléa/zonage doctrine2016_v4-3 du 3 novembre 2017 applicable).



Extrait de la carte d'aléa v3 sur la parcelle AY52



 : zone urbanisée cf dossier d'arrêt du PLUi

Toutefois, les parties inondables et non bâties (parc de Clos Jouvin) des parcelles 0052 et 0053 représentent une importante zone d'amortissement et de régulation des crues des deux ruisseaux, comme la dernière crue importante de décembre 1991 l'a mis en évidence. Ouvrir une vaste zone inondable à la construction mériterait une étude globale, tant sur les aspects urbanistiques qu'hydrauliques.